

Département des Vosges
Commune de MATTAINCOURT

ARRÊTE DU MAIRE N°34/2011

Le Maire de la commune de Mattaincourt,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, pour sortir de l'impasse Rabelais et de l'impasse Montaigne,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1 : Il sera installé un « STOP » à l'intersection de la rue du Sorbier et de l'impasse François Rabelais et à l'intersection de la rue Albert Camus et de l'impasse Michel Montaigne. Les automobilistes sortant de ces deux impasses marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : La gendarmerie de Mirecourt est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mattaincourt, le 21 juin 2011
Le Maire,

